

# Charte éthique du jeune

## **Randonner**

### Article premier

Le jeune est sous la garde de l'accompagnant. Il lui doit respect et obéissance, sauf si l'accompagnant donne un ordre ou fait une action mettant en danger la vie du jeune ou son intégrité corporelle. Le jeune est responsable de ses agissements.

Les parents ont été avisés des risques naturels de l'opération.

### Article second

Le jeune s'efforcera de créer une ambiance de franchise et de contact avec l'accompagnant. Il aura aussi droit à des moments de silence et de méditation.

### Article troisième

Sous le chapeutage de l'Association *Randonner-Travailler*, un contrat écrit est passé entre l'accompagnant et le jeune au sujet de la drogue, de l'alcool, de la fumée, de la musique enregistrée et de l'utilisation du téléphone portable.

### Article quatrième

En cas de blessure ou de casse psychique, le jeune se laissera conseiller, voire soigner par l'accompagnant, dans les mesures de l'article cinquième.

### Article cinquième

En toutes circonstances, l'accompagnant respecte l'intégrité physique de l'adolescent. De son côté, le jeune gardera des distances correctes et n'opérera aucune menace physique sur l'accompagnant. Des notions de base en Communication Non Violente lui seront données pour bien gérer ce domaine.

### Article sixième

Pour que ces trois mois soient profitables, le jeune ne cherchera pas les conseils de ses amis. En cas de crise, il pourra demander de parler à la personne de référence.

### Article septième

Il sera précisé les modalités de couchage en randonnée et dans les fermes, les heures d'extinction des feux.

## **Travailler**

### Article huitième

Les activités et les travaux liés au fonctionnement du domaine et de l'hébergement sont sous la responsabilité du membre Bio Suisse.

### Article neuvième

Si un travail semble dangereux ou inadapté au physique ou au mental du jeune, celui-ci en parlera en premier-lieu avec l'accompagnant, qui fera si nécessaire le lien avec le membre Bio Suisse.

### Article dixième

Afin d'accomplir tous les travaux en compagnie du jeune, l'accompagnant utilisera à cet effet ses compétences manuelles et physiques.

### Article onzième

Le jeune accepte que le travail soit parfois pénible ou peu passionnant ; il reconnaît que cette activité sera formatrice pour son évolution.

Fait à :

Le :

Signature du jeune :